

## Réunion du 16 Septembre 2021

Présents : MM. GUAGLIARDI Patrick, Président - BARRERE Philippe - CHEVALIER Claude - LASSALLE Antoine - ROSELIER Kevin

### ORDRE DU JOUR :

#### **Situation des clubs au 15 Septembre 2021**

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical -ou de dossier médical non encore reçu- sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

En ce qui concerne le Statut de l'arbitrage, il est fait application des textes votés par le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football en date du 06 Mai 2021.

#### **Statut de l'Arbitrage**

Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

##### ➤ 1. Situation d'infraction des clubs

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.

## ➤ 2. Modification de certaines dates

Concernant le calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022, les trois dates suivantes sont modifiées :

- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussé du 31 janvier au 31 mars 2022 ;
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022 ;
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022

## Clubs du DLF en infraction au 15 Septembre 2021

### Départemental 1

FC ST VINCENT DE PAUL : 1ère année d'infraction - Manque 1 arbitre

US BROCAS : 1ère année d'infraction - Manque 1 arbitre

ST PERDON SPORTS : 1ère année d'infraction - Manque 1 arbitre

FC BORN : 2ème année d'infraction - Manque 2 arbitres

US GAREIN : 1ère année d'infraction - Manque 1 arbitre

### Départemental 3

FC AMOU POUDEX : 1ère année d'infraction - Manque 1 arbitre

### Dossier de M. Nicolas DE JESUS PEDREIRO

Démision du club du RC DAX (District). Demande à être rattaché au club du ST PAUL DESPORTIVO (District). Mutation accordée, en application de l'article 33 alinéa C 3° Paragraphe du Statut de l'Arbitrage.

### Dossier de M. Kévin MASSON

Mutation accordée pour le club du FC MEES (District), en application de l'article 33 alinéa C 4°paragraphe du Statut de l'Arbitrage.

## Dossier de M. Rinalds IRBE

Démission du club de ST GEOURS LM (District) pour devenir arbitre indépendant. Accord de la commission. En application de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, le club de ST GEOURS LM sera couvert au regard du Statut pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

## Dossier de M. Philippe DUBOS

Année sabbatique accordée pour la saison 2021/2022. Si M. DUBOS souhaite toujours couvrir son club au regard du Statut de l'Arbitrage, ou s'il envisage de reprendre l'arbitrage pour la saison 2022/2023, il devra alors reprendre une licence pour cette année en cours 2021/2022.

## Dossier de M. Lionel CAZALIS

Année sabbatique accordée pour la saison 2021/2022. Si M. CAZALIS souhaite toujours couvrir son club au regard du Statut de l'Arbitrage, ou s'il envisage de reprendre l'arbitrage pour la saison 2022/2023, il devra alors reprendre une licence pour cette année en cours 2021/2022.

## Dossier de M. Gaétan RUMINY

Demande d'année sabbatique. Dossier transmis à la CRSA pour décision, avec avis défavorable de la commission.

***Nous vous rappelons que les clubs en infraction au 30 Juin 2022 se verront privés pour leur équipe première (\*) tout au long de la saison 2022/2023 de DEUX, QUATRE ou SIX joueurs mutés. (\* Cf. Statut de l'Arbitrage Art 47).***

***Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'Appel pour les clubs de District, dans les dix jours suivants cette publication. (Art 21 des Règlements sportifs du DLF).***